

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Eco-quartier Montmuzard - Allée Claude Guyot - Acquisition d'une parcelle de terrain sur la société Villéo - Modification de l'emprise foncière de l'allée piétonne

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de céder à la société Villéo, le tènement foncier libéré par la restructuration du groupe scolaire Montmuzard, pour la mise en oeuvre de l'éco-quartier Montmuzard. Il a également approuvé la convention de rétrocession des espaces publics, à titre gratuit, qui prévoit notamment le transfert du chemin piétonnier de desserte de l'école, dès son achèvement. Cette convention est annexée au permis d'aménager du 9 mai 2011.

Aujourd'hui, l'extension du groupe scolaire nécessite l'acquisition par la Ville sur Villéo, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 300 m², cadastrée section BI n°320p, issue de l'emprise foncière initiale de l'allée piétonne Claude Guyot, dont la réalisation est achevée dans ces nouvelles limites suivant le permis d'aménager modificatif du 21 mars 2013.

Il est proposé, d'une part, de procéder à cette acquisition moyennant le prix symbolique de 5 €, d'autre part, d'approuver la modification de l'emprise foncière du chemin de desserte de l'école à rétrocéder à la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'acquisition par la Ville sur la société Villéo, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 300 m², cadastrée section BI n°320p, issue de l'emprise foncière de l'allée piétonne Claude Guyot, moyennant le prix symbolique de 5 € ;

2- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

3- approuver la modification de l'emprise foncière du chemin de desserte de l'école à transférer par la société Villéo à la Ville dans le cadre de la convention de rétrocession des espaces publics de l'éco-quartier Montmuzard ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ